

Plan d'action pour établir l'inventaire physique et comptable

1) Traitement de l'historique : Pour mettre en cohérence l'inventaire physique et l'inventaire comptable, il est convenu de :

- Traiter en premier les biens meubles et immatériels amortissables en opérant un pointage pour chaque ligne de l'inventaire avec les biens effectivement présents au sein de la collectivité. Les biens qui sont usagés, détruits ou dont la collectivité s'est séparée feront alors l'objet d'une sortie de l'inventaire.
- Procéder à ces rapprochements dans l'ordre suivant :
 - ✓ Parc des véhicules (cpt 2182)
 - ✓ Logiciels (cpt 2051)
 - ✓ Parc informatique (cpt 2183),
 - ✓ Matériels de bureau (cpt 2183),
 - ✓ Mobilier (cpt 2184),
 - ✓ Autres biens matériels (cpt 2188 et 2181),
 - ✓ Frais d'études et d'insertion (cpt 2031 et 2033),
 - ✓ Installations générales-agencements (cpt 2135)
- Vérifier la concordance entre le patrimoine physique recensé et les fiches des immobilisations de l'inventaire et traiter les écarts éventuels par certificats administratifs,
- Codifier les propriétés foncières, bâtiments communaux et autres infrastructures non meubles et rattacher les éléments de l'actif à cette codification,
- Convenir entre la commune et le comptable des modalités de numérotation future, les critères de regroupement et de granularité,
- Transmettre les flux dématérialisés d'inventaires à compter de l'année 2019 (entrées et sorties) à chaque fin d'exercice,
- Transmettre les flux dématérialisés d'amortissements à compter de l'année 2020.

2) Mise en place d'une gestion interne automatisée : Il s'agit de pérenniser dans l'avenir l'adéquation permanente entre le patrimoine physique et l'inventaire en assurant un traitement automatisé des mouvements.

Il s'agit également d'anticiper la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M 57 et du compte financier unique programmée pour 2023.

Cette automatisation permettra à la collectivité de mieux anticiper les cycles de renouvellement des immobilisations et des dépenses d'investissement à programmer. Il est ainsi prévu :

- Installation de la nouvelle version de CIRIL (logiciel de gestion financière) en septembre 2019 permettant de détailler les diverses immobilisations d'une même facture (et mandat) et d'allouer un numéro d'inventaire pour chaque bien (ou groupe de biens),
- Acquisition, dans le cadre du BP 2020, de l'interface informatique entre le logiciel ATAL (gestion du patrimoine et services techniques) et le logiciel CIRIL afin d'avoir une correspondance effective entre les biens retracés dans l'actif et ceux réellement présents et de traiter automatiquement l'intégration des immobilisations nouvelles et la sortie des immobilisations cédées ou réformées.
- Déploiement de l'interface avec mise en place d'un groupe de travail réunissant les directions finances, techniques et informatique afin de convenir de la même codification, des procédures de saisie et traitement des opérations, des paramétrages correspondants et des modalités de vérifications et d'actualisation.
- Adaptation éventuelle des durées d'amortissement
- Formalisation entre la commune et le comptable des procédures de gestion de l'actif.